Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 décembre 2021
(OR. en)

15033/21

ELARG 97
COWEB 169

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14862/21
N° doc. Cion:	COM(2021) 644 final
Objet:	ÉLARGISSEMENT ET PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION – Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association qui ont été approuvées par le Conseil le 14 décembre 2021.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT ET LE PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

1. Le Conseil prend bonne note de la communication de la Commission du 19 octobre 2021 sur la politique d'élargissement de l'UE et des rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la République de Macédoine du Nord, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo*.

2. La crise de la COVID-19 continue d'avoir de graves répercussions sur nos sociétés et nos économies. La pandémie a mis en évidence la nécessité de rester unis et de faire face ensemble aux défis communs, ainsi que les avantages que cela représente. L'UE rappelle l'ampleur et la portée sans précédent de l'aide déjà fournie et reste déterminée à poursuivre cette coopération et cette coordination, dans le but également d'améliorer encore l'accès aux vaccins, aux diagnostics et aux traitements et d'assurer une meilleure prévisibilité et une meilleure résilience face aux crises à venir. Par ailleurs, le Conseil salue l'aide précieuse que les Balkans occidentaux s'apportent entre eux, et apportent à l'UE.

3. Le Conseil réaffirme son **engagement en faveur de l'élargissement**, qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil. L'élargissement continue de représenter un investissement stratégique pour la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe. Le Conseil réaffirme que faire siennes les valeurs fondamentales de l'UE et la perspective européenne et s'engager à leur égard est un choix stratégique définitif, qui demeure essentiel pour tous les partenaires qui aspirent à adhérer à l'UE. Dans cette optique, le Conseil continue à attendre d'eux qu'ils prennent leur destin en main et s'engagent pleinement en faveur de la primauté de la démocratie, des droits et valeurs fondamentaux et de l'état de droit, dans l'intérêt de leurs populations. La crédibilité de ces engagements dépend de la mise en œuvre effective des réformes nécessaires, et de l'obtention de résultats probants avec pour socle une communication publique claire et cohérente.

---

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

4. Rappelant l'agenda de Thessalonique et les déclarations de Sofia, de Zagreb et de Brdo, le Conseil réaffirme le soutien sans équivoque de l'UE à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. L'UE continuera de renforcer et d'intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance continue s'appuyant sur des progrès tangibles dans le domaine de l'état de droit et en matière de réformes socioéconomiques, ainsi que sur l'adhésion des partenaires aux valeurs, règles et normes de l'UE. Le Conseil attend à cet égard avec intérêt la mise en œuvre du plan économique et d'investissement pour les Balkans occidentaux ainsi que du programme en matière d'environnement pour les Balkans occidentaux. Afin de redynamiser et de renforcer le dialogue politique avec la région, le Conseil salue la tenue régulière de sommets UE-Balkans occidentaux. Le Conseil attend avec intérêt la tenue des premières conférences intergouvernementales avec la République de Macédoine du Nord et avec l'Albanie dès que possible, après l'approbation des cadres de négociation par le Conseil. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines d'intérêt commun.

5. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, qui demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux, le Conseil réaffirme, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement de 2006, la nécessité d'appliquer une **conditionnalité équitable et rigoureuse** et le **principe des mérites propres**. À cet égard, le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement, y compris sa capacité à intégrer de nouveaux membres. La méthode révisée en matière d'élargissement, qui met encore plus l'accent sur les réformes fondamentales, vise à relancer le processus d'adhésion en le rendant plus prévisible, plus crédible et plus dynamique et en le soumettant à un pilotage politique plus déterminé, sur la base de critères objectifs, de conditions positives et négatives rigoureuses et du principe de réversibilité. Cette approche est intégrée dans les nouveaux cadres de négociation et a été prise en compte dans les cadres existants avec le Monténégro et la Serbie, ce dont le Conseil se félicite. Dans ce contexte, le Conseil rappelle également les possibles mesures d'intégration accélérée, sous réserve que les pays candidats accomplissent des progrès supplémentaires et suffisants en ce qui concerne les priorités de réforme.

6. Prenant note de l'état d'avancement général des efforts de réforme actuellement déployés par les partenaires, tel qu'il est rapporté par la Commission, le Conseil souligne qu'il est urgent qu'ils mettent l'accent sur les **réformes fondamentales** afin de s'attaquer à un certain nombre de lacunes structurelles persistantes dans les domaines de l'état de droit, des droits fondamentaux, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique, ainsi que sur les critères économiques. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide et durable de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des **résultats concrets et tangibles** dans ces secteurs clés, notamment pour déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.

7. Le Conseil rappelle que l'**état de droit** est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée, un aspect fondamental de la transformation démocratique qui est au cœur du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association, et le principal critère à l'aune duquel les progrès sur la voie de l'adhésion à l'UE sont évalués. Il est donc primordial que les progrès des partenaires dans ce domaine soient solides, tangibles et irréversibles. Tout en reconnaissant que certains partenaires ont avancé dans ce domaine crucial, le Conseil note avec préoccupation que les lacunes qui ont été signalées confirment qu'il s'agit toujours de l'un des principaux défis. L'absence de progrès crédibles dans de nombreux cas, et même un recul dans certains, est souvent liée au manque de volonté politique, à des lacunes dans l'indépendance de la justice, à la résistance institutionnelle ainsi qu'à la corruption généralisée et à la criminalité organisée. Il s'agit de sujets de préoccupation essentiels qui doivent être traités en toute priorité.

Le Conseil note que, dans la plupart des cas, les progrès ont été limités; on constate même une stagnation dans le domaine de la protection des **droits fondamentaux**. Il reste nécessaire d'adopter de véritables mesures crédibles pour remédier aux nombreuses lacunes signalées. Les lacunes particulièrement préoccupantes sont celles concernant les droits de l'enfant ainsi que les droits et le traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités et des personnes en situation de vulnérabilité, comme les Roms, des personnes porteuses de handicap, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et des minorités nationales. En ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, il convient de veiller à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire en sorte qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. En outre, la situation concernant la **liberté d'expression ainsi que la liberté et le pluralisme des médias** reste très préoccupante, les progrès étant limités ou nuls dans la plupart des cas; dans un cas, la situation continue même de se détériorer gravement. Des mesures urgentes restent indispensables pour préserver ces piliers essentiels de la démocratie. Les menaces, les intimidations et les agressions visant les médias, les journalistes et d'autres acteurs des médias doivent être fermement combattues. De nouveaux progrès en matière de **réforme de l'administration publique**, en particulier au profit d'une dépolitisation, d'une plus grande responsabilisation et d'un plus grand professionnalisme, demeurent nécessaires pour améliorer la gouvernance à tous les niveaux.

Le bon **fonctionnement et l'indépendance des institutions démocratiques**, éléments fondamentaux de démocraties qui fonctionnent et condition essentielle pour l'adhésion à l'UE, constituent toujours un défi pressant. Le Conseil note que l'absence de progrès significatifs en termes de réformes crédibles et durables dans ce domaine, voire un recul en la matière, continue de s'expliquer principalement par une absence de véritable volonté politique. Le Conseil constate avec préoccupation les nombreux cas dans lesquels le bon fonctionnement des systèmes et institutions démocratiques est entravé ou compromis. Il demeure primordial de remédier aux lacunes signalées, ce qui exige des réformes également dans des domaines fondamentaux connexes ainsi qu'un dialogue politique sans exclusive et ce qui suppose d'octroyer aux organisations de la société civile un rôle plus important et une liberté d'action.

8. En ce qui concerne les **critères économiques**, le Conseil accueille favorablement et partage l'analyse de la Commission. Le Conseil souligne que la mise en œuvre des réformes aussi bien fondamentales que structurelles demeure essentielle pour la relance et le développement économiques, dans la mesure où des efforts visant à lutter contre la corruption, améliorer l'état de droit, accroître la transparence et renforcer les institutions et le dialogue social seraient également bénéfiques pour les économies. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance de la pleine transparence de tous les investissements, en particulier de ceux qui concernent des procédures de passation de marchés publics. Pour exploiter pleinement le potentiel économique des partenaires, il faudra également poursuivre les réformes des structures économiques recensées dans les programmes de réforme économique. Il est donc crucial de mettre en œuvre les réformes présentées dans les programmes de réforme économique et dans les orientations stratégiques adoptées conjointement avec les États membres de l'UE, non seulement pour améliorer la compétitivité, favoriser la création d'emplois et faciliter l'inclusion sociale, mais aussi pour garantir la viabilité budgétaire, satisfaire aux critères économiques du processus d'adhésion et optimaliser les effets potentiels du train de mesures d'investissement de l'UE. Le **programme environnemental et la connectivité durable** sont essentiels pour une reprise durable, de même que pour l'intégration économique dans la région et avec l'UE, qui seront profitables à la fois aux entreprises et au grand public. Le Conseil encourage tous les partenaires à mettre en œuvre les mesures figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier du 12 juillet 2021 entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie sur la base de leurs programmes de réforme économique respectifs. Le Conseil rappelle que l'UE reste de loin le principal partenaire commercial des Balkans occidentaux et de la Turquie, tant sur le plan des importations que sur celui des exportations.

9. Le Conseil souligne qu'il est absolument nécessaire de lutter contre le **changement climatique** conformément aux ambitions de l'UE en la matière, d'accélérer l'alignement sur l'acquis de l'UE et de renforcer la mise en œuvre de la transition vers des économies climatiquement neutres, résilientes au changement climatique, durables, circulaires et efficaces dans l'utilisation des ressources.

10. **Les relations de bon voisinage et la coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite des progrès accomplis et réaffirme l'importance d'une coopération régionale inclusive, en particulier la réalisation du **marché commun régional des Balkans occidentaux**, fondé sur les règles et normes de l'UE, qui sera déterminant pour tirer pleinement parti du potentiel de la région et du plan économique et d'investissement. Des efforts décisifs sont nécessaires pour favoriser la **réconciliation et la stabilité régionale**, ainsi que pour trouver et mettre en œuvre des solutions définitives, inclusives et contraignantes aux questions et différends bilatéraux des partenaires, hérités du passé, conformément au droit international et aux principes établis, notamment l'accord sur les questions de succession, de même qu'aux dossiers restants de personnes disparues et aux questions relatives aux crimes de guerre. Les dossiers de crimes de guerre nationaux doivent être réellement traités sans discrimination, notamment grâce à une coopération régionale efficace et à une coopération pleine et entière avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et les chambres spécialisées, ainsi qu'au soutien apporté à leurs travaux. Le Conseil souligne qu'il n'y a pas de place pour la négation des génocides, les discours incendiaires ou la glorification de criminels de guerre de l'un ou l'autre camp. Il faut se garder de toute déclaration et action ayant une incidence négative sur les relations de bon voisinage et sur le règlement pacifique des différends. Les accords bilatéraux existants, notamment l'accord de Prespa entre la République de Macédoine du Nord et la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la République de Macédoine du Nord et la Bulgarie, doivent être mis en œuvre de bonne foi.

11. Le Conseil insiste encore sur l'importance que revêt la poursuite de l'approfondissement de la coopération sur les questions de politique étrangère, et sur les attentes de l'Union à l'égard d'un alignement plus marqué avec la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, en particulier en ce qui concerne les questions où des intérêts communs majeurs sont en jeu, par exemple les mesures restrictives et la lutte contre les menaces hybrides. Adhérer à l'UE est un choix, qui exige de partager les principes, les valeurs et les objectifs que l'Union s'efforce de promouvoir dans son voisinage et au-delà, et notamment de s'aligner complètement sur la politique étrangère et de sécurité commune et de s'abstenir de toute action contraire à celle-ci.

12. Le Conseil souligne encore et toujours l'importance de la **communication stratégique**, ainsi que la nécessité pour les partenaires de renforcer leur résilience face aux activités hybrides malveillantes. Les menaces hybrides appellent une coopération renforcée et une collaboration plus étroite, notamment en matière de cyberrésilience, de protection des infrastructures critiques, de communication stratégique et de lutte contre la désinformation. Le Conseil appelle tous les partenaires à communiquer clairement sur les avantages et obligations de leur chemin vers l'UE, ainsi que sur leur propre attachement aux valeurs de l'UE et aux réformes nécessaires en lien avec ces valeurs. Il demeure capital que l'UE et ses États membres continuent de se mobiliser, également pour se doter d'une politique de communication stratégique plus efficace à l'égard tant des partenaires que des citoyens de l'UE.

13. Le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée continuent de représenter de graves menaces pour la sécurité de l'UE et de l'ensemble de la région. Conformément aux conclusions antérieures du Conseil européen et du Conseil, le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre et de renforcer encore la coopération en matière de **lutte contre le terrorisme**, notamment en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers ainsi que la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène. Des efforts supplémentaires et un bilan solide demeurent nécessaires dans la **lutte contre la criminalité organisée**. Se félicitant des exemples positifs signalés, le Conseil souligne qu'il est indispensable que tous les partenaires trouvent des réponses efficaces pour empêcher la criminalité organisée d'infiltrer leur économie. Des efforts supplémentaires s'imposent pour prévenir toutes les formes de radicalisation, y compris de nature religieuse, ethnonationaliste ou politique.

14. En ce qui concerne les **migrations**, le Conseil félicite les partenaires des Balkans occidentaux pour leurs efforts constants et pour leur coopération globalement constructive, qui ont donné des résultats manifestes, ainsi que la Turquie pour les efforts considérables qu'elle n'a cessé de déployer pour accueillir près de 4 millions de réfugiés et répondre à leurs besoins. Le Conseil réaffirme qu'il faut mettre en œuvre la déclaration UE-Turquie dans sa globalité et de manière non discriminatoire et continuer de soutenir les partenaires se trouvant le long de la route des Balkans occidentaux. De nouvelles mesures doivent être prises par les partenaires, conformément au droit de l'UE et aux obligations internationales, afin de relever les défis posés par les migrations.

15. Le Conseil rappelle que l'**UE** continue d'apporter un important **soutien financier et technique** au processus d'élargissement et au processus de stabilisation et d'association, notamment à travers l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), à la suite de l'adoption en septembre 2021 du règlement IAP III, assorti d'une enveloppe financière de 14,162 milliards d'euros.

ÉLARGISSEMENT

MONTÉNÉGRO

16. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés jusqu'à présent dans les négociations d'adhésion - les 33 chapitres examinés sont tous ouverts et trois chapitres sont provisoirement clôturés -, ainsi que l'accord dégagé lors de la 13e conférence intergouvernementale en juin 2021 sur les éléments de la méthode révisée en matière d'élargissement qu'il faut prendre en compte dans le cadre de négociation existant et appliquer aux négociations d'adhésion avec le Monténégro. La priorité en ce qui concerne la poursuite des progrès dans les négociations d'adhésion, avant de s'orienter vers la clôture provisoire d'autres chapitres, reste le respect des critères provisoires concernant l'état de droit fixés dans les chapitres 23 et 24. Ce n'est qu'une fois les critères énoncés remplis par le Monténégro que l'UE sera en mesure de fixer les exigences en matière d'état de droit à titre de critères de clôture, que le Monténégro devra respecter pour que ces chapitres soient clôturés. Le Conseil réaffirme que l'ensemble du système de l'état de droit doit produire des résultats concrets et présenter un bilan plus probant et durable. Comme le prévoit également le cadre de négociation, les progrès sur ces chapitres sont essentiels et continueront à déterminer le rythme général des négociations d'adhésion. Le Conseil attend du Monténégro qu'il poursuive sa trajectoire d'adhésion avec davantage de détermination. Le Conseil considère que les réformes ci-après sont les plus importantes et les plus urgentes que le Monténégro doit entreprendre.

17. Le Conseil encourage vivement le Monténégro à faire preuve de détermination dans sa volonté politique, à dépasser les clivages et à obtenir des résultats concrets, en particulier dans les domaines essentiels de **la liberté d'expression et des médias et de la lutte contre la corruption**, et à continuer de remédier aux lacunes existantes dans le traitement des affaires de criminalité organisée ainsi que dans la saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de s'attaquer à la stagnation de la mise en œuvre des réformes judiciaires fondamentales - y compris en ce qui concerne les nominations importantes et toujours en attente au sein d'institutions indépendantes essentielles et du pouvoir judiciaire. Le Conseil demande une nouvelle fois au Monténégro de garantir un climat sûr et propice à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias, notamment en intensifiant les efforts pour enquêter sur les affaires d'agressions contre des journalistes et résoudre ces affaires en toute priorité et en s'attaquant de manière effective à la désinformation ainsi qu'au harcèlement et aux discours de haine en ligne. Il est essentiel de garantir l'indépendance des organismes publics de radiodiffusion et de mettre en place un mécanisme d'autorégulation efficace couvrant tous les organes de presse. Le Conseil souligne qu'il attend de l'ensemble des institutions et acteurs compétents qu'ils fassent preuve à cet égard d'une détermination politique solide et d'un engagement sincère.

    En outre, le Conseil encourage le Monténégro à **renforcer l'indépendance des institutions, en particulier du pouvoir judiciaire**, et à faire preuve d'une volonté politique forte pour poursuivre les travaux sur la **réforme de l'administration publique** et renforcer les capacités administratives. Le Conseil note à cet égard que le Monténégro doit veiller à ce que les recrutements soient fondés sur le mérite et préserver l'expertise liée à l'UE au sein de son administration afin de soutenir le processus d'adhésion et les négociations et d'appliquer l'acquis de l'UE.

18. Le Conseil souligne que la **réforme électorale** demeure essentielle au renforcement de la confiance électorale et demande instamment à toutes les parties de faire preuve de responsabilité et de prendre part à un **dialogue politique** constructif et ouvert **au parlement** afin d'éviter d'accentuer la polarisation du paysage politique.

19. En matière de **réformes économiques**, le Conseil note que la pandémie de COVID-19 a fait payer un lourd tribut à l'économie. Néanmoins, le gouvernement est parvenu à poursuivre la mise en œuvre de certaines des réformes envisagées et à atténuer les risques financiers, tandis que le secteur financier est resté stable. Le Conseil encourage le Monténégro à mettre pleinement en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier, notamment en réduisant le déficit budgétaire et le ratio de la dette publique une fois que la relance est consolidée, en renforçant la gouvernance et la transparence budgétaires et en mettant en œuvre des réformes structurelles.

20. Le Conseil apprécie l'attachement constructif dont le Monténégro continue de faire preuve pour ce qui est de développer encore la **coopération régionale** et de **promouvoir des relations de bon voisinage**.

21. Le Conseil continue de saluer vivement la coopération constante du Monténégro sur les questions de politique étrangère, et en particulier son alignement total et permanent sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

SERBIE

22. Le Conseil salue les **progrès globalement** réalisés jusqu'à présent dans les négociations d'adhésion - 22 chapitres de négociation sur 35 sont ouverts et deux chapitres sont provisoirement clôturés -, ainsi que l'accord dégagé lors de la 12e conférence intergouvernementale qui s'est tenue en juin 2021 sur les éléments de la méthode révisée en matière d'élargissement qu'il faut prendre en compte dans le cadre de négociation existant et appliquer aux négociations d'adhésion avec la Serbie. Le Conseil continue de souligner que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne les chapitres relatifs à l'état de droit et aux droits fondamentaux ainsi que la normalisation des relations de la Serbie avec le Kosovo restent essentiels et détermineront le rythme général des négociations d'adhésion.

23. Notant que le gouvernement serbe continue de faire de l'intégration à l'UE son objectif stratégique, le Conseil invite les autorités serbes à s'engager résolument en faveur des **valeurs de l'UE** et à les promouvoir, à mettre davantage l'accent sur cet objectif et à communiquer de manière proactive, positive et sans ambiguïté sur l'UE, qui est le principal partenaire politique et économique de la Serbie.

24. Le Conseil prend acte des progrès accomplis par la Serbie dans certains domaines de l'état de droit, mais également des progrès limités dans l'ensemble et des retards persistants dans différents autres domaines. Le Conseil encourage la Serbie à continuer de faire preuve de volonté politique pour accélérer encore les réformes et produire des résultats concrets et tangibles dans les **domaines fondamentaux**. Le Conseil considère que les réformes ci-après sont les plus importantes et les plus urgentes que la Serbie doit entreprendre.

La Serbie devrait s'employer principalement à respecter les critères provisoires pour les chapitres 23 et 24, notamment par la mise en œuvre des plans d'action révisés pour ces chapitres. L'indépendance et l'efficacité globale du **système judiciaire** et la mise en œuvre effective de réformes requièrent toujours une attention particulière. Le Conseil salue les progrès réalisés jusqu'à présent en ce qui concerne la réforme constitutionnelle et engage la Serbie à la parachever au cours de la législature actuelle et conformément aux normes européennes ainsi qu'aux recommandations de la Commission de Venise. La Serbie doit atteindre des résultats concrets et un bilan convaincant grâce à des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets et à un gel et une confiscation effectifs des avoirs d'origine criminelle, notamment en ce qui concerne les **affaires de grande criminalité et de criminalité organisée, y compris le blanchiment de capitaux.** La Serbie doit intensifier ses efforts de lutte contre la **corruption**, notamment dans les dossiers de haut niveau.

Le Conseil constate que la stratégie des médias et le plan d'action correspondant ont été adoptés, et il invite la Serbie à les mettre en œuvre de manière effective en en faisant une question prioritaire, dans le respect de la lettre et de l'esprit des objectifs de la stratégie des médias. Dans le même temps, le Conseil exprime sa profonde inquiétude devant les progrès limités accomplis sur le terrain en ce qui concerne l'amélioration de l'environnement global de la **liberté d'expression**. Le Conseil demande une nouvelle fois à la Serbie de garantir de toute urgence un climat sûr qui soit propice à l'exercice sans entrave de la liberté d'expression et à l'indépendance des médias, notamment en intensifiant les efforts pour enquêter sur les cas de menaces, d'intimidation et de violence à l'encontre de journalistes.

La Serbie doit continuer d'accorder une attention particulière au plein respect des **droits fondamentaux**, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des minorités nationales dans tout le pays, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'usage des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans les langues minoritaires, et elle doit poursuivre activement les enquêtes et les condamnations pour crimes motivés par la haine.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'assurer le bon **fonctionnement des institutions démocratiques** et précise que la réforme électorale demeure essentielle pour renforcer la confiance dans le système électoral. Il constate que la Serbie a commencé à donner suite aux recommandations émises de longue date par l'OSCE/BIDDH. Dans la perspective de la tenue annoncée d'élections en 2022, il est indispensable que toutes ces recommandations clés soient mises en œuvre de façon inclusive et transparente, sur la base d'un consensus politique élargi. Il importe que les mesures recensées dans le cadre du dialogue entre les partis mené sous la houlette du Parlement européen soient également mises en œuvre. Un environnement propice au développement et au financement de la **société civile** doit encore être mis en place de manière effective.

Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêtent le traitement au niveau national des dossiers de **crimes de guerre**, en résolvant les cas restants de personnes portées disparues, et la pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, notamment en acceptant sans restriction et en mettant intégralement en œuvre ses arrêts et décisions, et ce de toute urgence. Il ne devrait y avoir aucun soutien ni aucun espace public pour les criminels de guerre condamnés ni pour la glorification ou la négation de leurs crimes.

25. En matière de **réformes économiques**, le Conseil prend note avec satisfaction des progrès constants réalisés pour mettre en place une économie de marché viable ainsi que du fait que les effets de la crise de la COVID-19 ont été suffisamment atténués par, entre autres, une puissante dynamique enregistrée avant la crise et d'importantes mesures de soutien budgétaire et monétaire adoptées en temps utile. Le Conseil encourage la Serbie à mettre complètement en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier et à poursuivre les réformes structurelles de l'administration publique et des entreprises d'État. Il est important de veiller au respect intégral de l'acquis de l'UE dans le domaine des marchés publics. Le Conseil salue les efforts réalisés par la Serbie pour satisfaire aux critères d'ouverture du groupe de chapitres 3 (Compétitivité et croissance inclusive) et poursuivra son évaluation à cet égard.

26. Le Conseil réaffirme qu'il faut que la Serbie se conforme à son engagement et intensifie ses efforts pour s'aligner progressivement sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE**, conformément au cadre de négociation, et continuer à améliorer de manière prioritaire son bilan actuel de façon durable et concrète.

27. Le Conseil se félicite de la participation active continue et de l'importante contribution de la Serbie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la **politique de sécurité et de défense commune**.

28. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire que la Serbie respecte son engagement de s'aligner sur la **politique commune de l'UE en matière de visas**.

29. En ce qui concerne le **dialogue** mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite de la poursuite du dialogue en juin 2021 et félicite le haut représentant et le représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux pour l'importance qu'ils attachent au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir à un accord global juridiquement contraignant avec le Kosovo, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions qui subsistent et contribuer à la stabilité régionale. Il s'agit d'une condition essentielle pour que la Serbie et le Kosovo puissent avancer sur leurs trajectoires européennes respectives. Le Conseil réaffirme qu'il espère vivement que tous les accords passés seront respectés et mis en œuvre sans tarder. Les deux parties devraient également éviter les actions qui nuisent à la stabilité et les discours qui ne sont pas propices au dialogue.

30. Le Conseil salue l'engagement de la Serbie à promouvoir activement la **coopération régionale** et encourage le pays à poursuivre ses efforts soutenus pour renforcer les **relations de bon voisinage** et contribuer à la stabilité et à la réconciliation.

TURQUIE

31. Le Conseil rappelle que le Conseil européen qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2021 a indiqué qu'un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et l'instauration de relations avec la Turquie fondées sur la coopération et mutuellement avantageuses sont dans l'intérêt stratégique de l'UE. Le Conseil européen s'est félicité de la désescalade en Méditerranée orientale, en soulignant que celle-ci doit s'inscrire dans la durée, et a rappelé que l'UE est prête à engager un dialogue avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, sous réserve des conditions établies par les membres du Conseil européen le 25 mars 2021 ainsi que dans de précédentes conclusions du Conseil européen.

32. Compte tenu de ces considérations et des précédentes conclusions du Conseil européen, le Conseil reste déterminé à maintenir un dialogue ouvert et franc, à relever les défis communs et à coopérer dans des domaines essentiels d'intérêt commun, tels que les migrations, la santé publique, le climat, la lutte contre le terrorisme et les questions régionales. Le Conseil prend note de la récente reprise des dialogues de haut niveau entre l'UE et la Turquie sur plusieurs de ces questions, ainsi que de la ratification par la Turquie de l'accord de Paris sur le changement climatique.

33. Le Conseil félicite la Turquie pour les efforts considérables et constants qu'elle déploie en accueillant près de quatre millions de réfugiés et en répondant à leurs besoins. La poursuite de l'aide de l'UE aux réfugiés et aux communautés d'accueil sera assurée en temps utile.
La **déclaration UE-Turquie** continue de produire des résultats. Le Conseil rappelle que le Conseil européen, lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 2021, a appelé la Turquie à veiller à une mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie de 2016, y compris vis-à-vis de la République de Chypre. Une gestion efficace des frontières, ainsi que la reprise des retours, restent des priorités. La mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie et la coopération avec tous les États membres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures demeurent capitales.

34. Le Conseil réaffirme les vives préoccupations que lui inspire le recul persistant et très inquiétant dans les domaines de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression, ainsi que le manque systémique d'indépendance du pouvoir judiciaire. Un certain nombre de mesures restrictives prises pendant l'état d'urgence ont été intégrées dans le droit et ont une incidence négative profonde sur la population en Turquie. La société civile et ses organisations continuent à travailler sous une pression croissante et dans un environnement de plus en plus difficile. L'absence systémique d'indépendance et la pression indue sur le fonctionnement de la justice ne peuvent être tolérées, comme ne peuvent l'être non plus les restrictions, détentions, incarcérations et autres mesures qui visent les journalistes, les universitaires, les membres de partis politiques, y compris des parlementaires, les avocats, les défenseurs des droits de l'homme, les utilisateurs des médias sociaux et d'autres personnes exerçant leurs libertés et droits fondamentaux. Le Conseil souligne qu'il importe de respecter la légalité et l'intégrité du processus électoral, compte tenu en particulier du grand nombre d'arrestations, révocations et remplacements de maires démocratiquement élus ainsi que du ciblage des partis d'opposition et de leurs membres. Le Conseil réaffirme ses graves préoccupations face aux évolutions négatives persistantes constatées dans ces domaines, rappelle les normes internationales et les obligations auxquelles la Turquie a souscrit et qu'elle s'est engagée à respecter, et demande à ce pays d'inverser d'urgence ces tendances négatives et de remédier de manière crédible aux nombreuses carences graves épinglées dans le rapport de la Commission. La Turquie devrait également renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses organes et institutions concernés, donner suite à leurs recommandations essentielles, mettre pleinement en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels le pays est partie, et exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 46 de la CEDH.

35. En matière de **réformes économiques**, le Conseil note que le fonctionnement de l'économie de marché dans le pays continue de susciter de vives préoccupations. Les lacunes institutionnelles et en matière de coordination des politiques sapent la crédibilité et l'efficacité des actions menées par les autorités, et les déséquilibres se sont sensiblement creusés, entraînant l'instabilité du marché financier, un effet profondément négatif sur le marché du travail et une pauvreté accrue.
Le Conseil encourage la Turquie à mettre pleinement en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les **conclusions conjointes du dialogue économique et financier.** L'indépendance des autorités de régulation, telles que la Banque centrale, revêt une importance particulière.

Le Conseil rappelle en outre que la Turquie doit s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de l'**union douanière UE-Turquie**, en veillant à ce qu'elle soit effectivement appliquée à tous les États membres. Le Conseil déplore que la Turquie continue à s'écarter des obligations qui lui incombent au titre de l'union douanière UE-Turquie, et il rappelle qu'il convient de supprimer sans tarder les barrières commerciales ou les dispositifs équivalents qui ne sont pas conformes à cette union.

36. Le Conseil invite une nouvelle fois la Turquie à s'aligner progressivement sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE** et à inverser de manière prioritaire la tendance négative croissante observée, et il rappelle sa position en ce qui concerne l'adhésion des États membres aux organisations internationales. Le Conseil note avec préoccupation que la politique étrangère de la Turquie se heurte de plus en plus souvent aux priorités de l'UE relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en ce qui concerne la Libye et l'opération IRINI. Conformément à l'intérêt commun de l'UE et de la Turquie en faveur de la paix et de la stabilité régionales, le Conseil attend de la Turquie et de tous les acteurs qu'ils contribuent de manière positive à la résolution des crises régionales.

37. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle se prononce sans ambiguïté en faveur de **relations de bon voisinage**, du respect des accords internationaux et du règlement pacifique des différends, et qu'elle fasse appel, au besoin, à la Cour internationale de justice.

Comme indiqué dans ses conclusions du 11 décembre 2006, du 26 juin 2018 et du 18 juin 2019, approuvées par la suite par le Conseil européen, ainsi que dans la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil demande à la Turquie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit mettre un terme à toutes les menaces et actions nuisant aux relations de bon voisinage, normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté de tous les États membres dans leurs eaux territoriales et leur espace aérien ainsi que leurs droits souverains, y compris, notamment, le droit d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM).

38. L'UE reste totalement déterminée à trouver un règlement global à la **question chypriote**. Elle rappelle qu'il demeure capital à cet égard que la Turquie s'engage et contribue à trouver un règlement pacifique, y compris dans ses aspects extérieurs, dans le cadre des Nations unies, sur la base d'une fédération bicommunautaire et bizonale fondée sur l'égalité politique, conformément à toutes les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies en la matière, aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis. Le Conseil déplore que la réunion informelle qui s'est tenue à Genève en avril 2021, sous les auspices des Nations unies, n'ait pas ouvert la voie à la reprise de négociations formelles. L'UE continuera de contribuer activement à soutenir ce processus.

Le Conseil condamne les actions prises unilatéralement par la Turquie en ce qui concerne Varosha, qui sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, et rappelle l'importance que revêt le statut de Varosha ainsi que la nécessité de respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 550, 789 et 1251, comme l'a souligné le Conseil européen le 24 juin 2021. Le Conseil demande qu'il soit revenu immédiatement sur ces actions et que toutes les mesures prises concernant Varosha depuis octobre 2020 soient annulées.

39. Le Conseil note avec regret que la Turquie continue de s'éloigner un peu plus encore de l'Union européenne, et il rappelle sa précédente conclusion selon laquelle les négociations d'adhésion avec la Turquie sont dès lors de fait au point mort et selon laquelle ni l'ouverture ni la clôture d'aucun autre chapitre n'est envisageable.

PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

RÉPUBLIQUE DE MACEDOINE DU NORD

40. Le Conseil salue la détermination constante de la République de Macédoine du Nord à faire progresser le programme de réformes européen, qui a ouvert la voie à la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion en mars 2020. Le Conseil attend avec intérêt la tenue de la première conférence intergouvernementale avec la République de Macédoine du Nord dès que possible, après l'approbation du cadre de négociation par le Conseil.

41. Le Conseil note que, selon l'OSCE/BIDDH, les **élections** locales des 17 et 31 octobre 2021 ont été pluralistes et les libertés fondamentales respectées. Toutefois, l'existence de nombreuses lacunes dans le cadre juridique fait ressortir la nécessité d'un réexamen complet de la législation électorale. Le Conseil souligne qu'il importe que les autorités continuent à traiter, en temps utile et de manière inclusive, les recommandations restantes de l'OSCE/du BIDDH et de la Commission de Venise.

42. Le Conseil se félicite que des progrès aient été réalisés dans le domaine de l'**état de droit**, notamment dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que de l'engagement du gouvernement à poursuivre et à accélérer la mise en œuvre des réformes liées à l'UE. La viabilité de ces réformes structurelles est un processus de longue haleine qui exige un engagement continu, de la part tant du gouvernement que de l'opposition. Le Conseil encourage toutes les parties à continuer d'approfondir la dynamique de réforme actuelle et à améliorer le dialogue constructif.

43. Dans le domaine du **système judiciaire**, le Conseil se félicite que des progrès modestes aient été enregistrés dans la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire, ce qui a permis de prendre davantage en considération les recommandations de la Commission de Venise et du groupe d'experts de haut niveau sur les problèmes systémiques liés à l'état de droit. Le Conseil souligne qu'il convient de mettre l'accent sur la poursuite de la mise en œuvre des stratégies et législations existantes et sur le recours aux outils déjà en place, conformément aux normes de l'UE. Il convient de garantir l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité du système judiciaire, en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés. Le Conseil prend note des efforts déployés pour poursuivre la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, y compris pour les dossiers de haut niveau. Il met en exergue la nécessité d'assurer la mise en œuvre systématique du plan d'action actualisé concernant la stratégie de réforme du système judiciaire et les stratégies en matière de ressources humaines applicables au système judiciaire et au ministère public. Le Conseil souligne qu'il importe que les institutions concernées donnent suite aux recommandations de la commission d'État pour la prévention de la corruption, qui s'est montrée particulièrement proactive en ce qui concerne la prévention de la corruption. Il demande à la République de Macédoine du Nord de continuer à s'efforcer de renforcer davantage la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.

44. Le Conseil note que des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'**administration publique**. Garantir le respect des principes de transparence, de mérite et de représentation équitable demeure essentiel, notamment par des améliorations et la mise en œuvre du cadre législatif.

45. Le pays a mis en œuvre une réforme globale de ses services de renseignement et de sécurité, en coopération avec l'OTAN et ses partenaires stratégiques. Le Conseil souligne que les capacités permettant d'exercer un contrôle parlementaire sur les services de renseignement doivent cependant être renforcées.

46. Le Conseil se félicite que la République de Macédoine du Nord continue de jouer un rôle actif et constructif dans la gestion des flux **migratoires** mixtes en coopérant efficacement avec les pays voisins et les États membres de l'UE.

47. Pour ce qui est des **réformes économiques**, le Conseil encourage la République de Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour s'adapter aux exigences du marché intérieur de l'UE et faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union. Il encourage par ailleurs la République de Macédoine du Nord à pleinement mettre en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier, en menant des réformes structurelles efficaces et bien coordonnées.

48. Le Conseil se félicite que le recensement ait été achevé le 30 septembre 2021 et note que les résultats devraient être publiés dans les prochains mois.

49. Les **relations de bon voisinage** et la **coopération régionale** demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Rappelant le point 2 de ses conclusions de mars 2020, le Conseil rappelle qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et de mettre en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité de bon voisinage avec la Bulgarie.

50. Le Conseil note également avec satisfaction que l'alignement sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE** a sensiblement progressé, montrant une tendance positive et reflétant le choix d'orientation stratégique du pays. Le Conseil encourage le pays à continuer de renforcer son alignement en matière de PESC. Il se félicite également de la participation active et continue de la République de Macédoine du Nord aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

ALBANIE

51. Le Conseil salue la détermination constante de l'Albanie à faire progresser le programme de réformes européen, qui a ouvert la voie à la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'UE en mars 2020. Le Conseil attend avec intérêt la tenue de la première conférence intergouvernementale avec l'Albanie dès que possible, après l'approbation du cadre de négociation par le Conseil.

52. Le Conseil note que les élections législatives d'avril 2021 ont été globalement bien organisées et rappelle que ces élections se sont tenues sur la base du nouveau cadre électoral issu d'une vaste réforme répondant aux recommandations de l'OSCE /du BIDDH. Le Conseil encourage également la poursuite de la mise en œuvre des recommandations en suspens de l'OSCE/du BIDDH. Il souligne qu'il reste essentiel d'avoir un dialogue politique inclusif et constructif dans le pays et, à cet égard, accueille avec satisfaction le retour de l'opposition au parlement.

Le Conseil salue les progrès satisfaisants réalisés par l'Albanie dans le domaine de l'**état de droit**, spécifiquement grâce à la mise en œuvre de la réforme globale de la justice, qui s'est poursuivie à un rythme régulier, ainsi qu'au renforcement de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Les structures spécialisées récemment mises en place pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption ont déjà donné de premiers résultats positifs. Les efforts visant à obtenir des résultats solides doivent se poursuivre, y compris dans le domaine de la grande corruption et de la criminalité organisée par des enquêtes proactives et des décisions définitives ainsi que par la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action visant à donner suite aux recommandations du Groupe d'action financière, tout comme la bonne coopération avec les autorités compétentes des États membres.

Le Conseil note avec satisfaction que la procédure de vérification a progressé à un rythme régulier et a produit des résultats tangibles, et il encourage les autorités albanaises à continuer de tout mettre en œuvre pour permettre de mener le processus à bonne fin. Le Conseil se félicite que la Haute Cour ait repris son fonctionnement après être de nouveau parvenue à atteindre un quorum suffisant pour progresser dans le règlement des affaires, les nominations devant se poursuivre afin de combler les postes encore vacants. Le Conseil note également avec satisfaction que la Cour constitutionnelle est redevenue pleinement fonctionnelle grâce à des nominations supplémentaires.

En ce qui concerne les droits fondamentaux, le Conseil prend note avec satisfaction des efforts en cours pour mettre en œuvre une réforme globale du secteur foncier et consolider les droits de propriété, et il demande aux autorités de les poursuivre, de manière transparente en menant des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment en traitant les cas de falsification de documents et en faisant promptement avancer le processus d'enregistrement et d'indemnisation. Le Conseil se félicite de l'adoption de la loi sur le recensement de la population et attend avec intérêt son bon déroulement en toute transparence et conformément aux normes internationales. Il se félicite également de l'adoption des dispositions du droit dérivé liées à la loi-cadre de 2017 sur la protection des minorités nationales et demande instamment à l'Albanie de rapidement adopter et mettre en œuvre les règlements restants conformément aux normes européennes et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées.

En outre, le Conseil demande à l'Albanie de relancer les efforts pour réaliser des progrès tangibles en ce qui concerne la liberté d'expression et la sécurité des journalistes. Il rappelle qu'il importe de veiller à ce que les modifications apportées à la loi sur les médias soient conformes aux recommandations de la Commission de Venise et aux normes internationales, dans l'éventualité où le parlement poursuivrait l'examen de la loi. Le Conseil salue également les progrès tangibles réalisés dans la réforme de l'administration publique et encourage l'Albanie à poursuivre avec détermination ses efforts dans ce domaine. Il convient d'améliorer la coordination au sein de l'**administration publique**, en particulier pour ce qui est de l'intégration des processus de planification des politiques et de budgétisation ainsi que des questions liées à l'intégration européenne. La création de nouvelles agences doit être un progrès inclusif auquel participent les organisations de la société civile et doit favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité.

53. En matière de **migrations**, l'Albanie est le premier pays des Balkans occidentaux où est entré en vigueur l'accord sur le statut relatif aux actions menées par le corps européen de garde- frontières et de garde- côtes. La toute première opération conjointe menée en dehors de l'UE avec Frontex s'est révélée fructueuse. Le nombre total de demandes d'asile non fondées présentées par des ressortissants albanais dans l'UE a diminué de manière significative, mais doit être suivi de près et requiert des efforts continus et soutenus de la part des autorités albanaises.

54. En ce qui concerne les **réformes économiques**, le Conseil prend note du fait que, avant le séisme de novembre 2019 et le choc extérieur de 2020 provoqué par la pandémie de COVID- 19, le chômage continuait à diminuer pour atteindre des planchers inédits, les exportations étaient en pleine expansion et le ratio de la dette publique au PIB poursuivait sa tendance à la baisse même s'il reste élevé. Le Conseil encourage l'Albanie à mettre pleinement en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier, en réduisant progressivement le ratio d'endettement général, en améliorant la gouvernance et la transparence budgétaires ainsi qu'en appliquant des réformes structurelles efficaces et bien coordonnées.

55. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la **coopération régionale**. Il note également avec satisfaction que l'Albanie a poursuivi son dialogue afin d'entretenir des **relations de bon voisinage**, qui demeurent essentielles.

56. Le Conseil salue vivement le fait que l'Albanie continue sa coopération et son alignement total sur la **politique étrangère et de sécurité commune** de l'UE et qu'elle l'ait fait de manière cohérente dans la durée. Il se félicite également de la participation active et continue de l'Albanie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

57. Le Conseil déplore vivement la persistance de la crise politique dans le pays, ce qui a empêché la poursuite des réformes en 2021, et condamne le blocage des institutions de l'État. Le Conseil demande instamment à tous les dirigeants politiques de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs et porteurs de division et d'y renoncer, notamment ceux qui mettent en question la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays.

Les discours et les initiatives visant à freiner les réformes et à se retirer des institutions de l'État sont inacceptables et mettent en péril l'alignement du pays sur l'acquis de l'UE et l'engagement politique pris en faveur de l'intégration européenne. Tous les dirigeants politiques doivent engager un dialogue en toute priorité afin de sortir de l'impasse.

Le Conseil prend note des progrès très limités qui ont été accomplis en ce qui concerne les réformes et prend acte des mesures prises, y compris la tenue d'élections locales à Mostar en décembre 2020, pour la première fois depuis 2008, et de la commission parlementaire de stabilisation et d'association, ainsi que de l'adoption par tous les niveaux de gouvernement du plan d'action sur la réforme de l'administration publique et des stratégies en matière de gestion des finances publiques.

58. Le Conseil demande instamment aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine de joindre leurs efforts pour répondre aux **14 priorités essentielles** exposées dans l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de ce pays à l'UE et approuvées par le Conseil en 2019, ainsi que, dans l'intérêt de tous les citoyens, de progresser vers l'Union européenne. Le Conseil exprime sa gratitude au représentant spécial de l'UE et réaffirme son soutien aux efforts qu'il déploie à cet égard. Seule la mise en œuvre des réformes permettra au pays de se rapprocher de l'UE.

59. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, mis en place par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie- Herzégovine doit entreprendre de nouvelles réformes constitutionnelles et électorales pour veiller à l'égalité et à la non-discrimination de tous citoyens, notamment en mettant en œuvre la jurisprudence Sejdić-Finci de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil souligne qu'il convient de ne prendre aucune mesure législative ou politique qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić- Finci et d'arrêts connexes de la CEDH ou qui aggraverait encore les divisions. Le Conseil plaide une nouvelle fois en faveur d'un processus inclusif de réformes constitutionnelles et électorales limitées, dans le cadre d'un véritable dialogue ainsi que dans le respect des normes européennes en vue d'éliminer de toute forme d'inégalité et de discrimination dans le processus électoral.
Le Conseil souligne qu'un certain nombre de décisions de la Cour constitutionnelle doivent encore être intégralement appliquées. Dans ce contexte, le Conseil invite le Groupe de travail interinstitutions à reprendre rapidement ses travaux et à présenter ses propositions de réformes avant le vote visant à améliorer le cadre électoral.

60. Le Conseil encourage en outre la Bosnie-Herzégovine à s'atteler aux réformes visant à améliorer son cadre législatif et institutionnel afin de satisfaire aux critères d'adhésion à l'UE.

Le Conseil attend de la Bosnie- Herzégovine qu'elle prenne les mesures essentielles pour **réformer l'administration publique**, en garantissant le professionnalisme et la dépolitisation de la fonction publique ainsi qu'une approche nationale coordonnée en matière d'élaboration de politiques.

Le Conseil souligne l'importance que revêtent la prévention de **la corruption et** de **la criminalité organisée** et **la lutte contre ces phénomènes**, et déplore qu'aucun progrès n'ait été réalisé pour donner suite aux priorités essentielles recensées dans l'avis et aux conclusions du rapport d'expert sur les questions liées à l'état de droit. Il insiste sur le fait que les autorités doivent s'employer à renforcer l'**état de droit**. À cette fin, le Conseil demande instamment à la Bosnie-Herzégovine d'adopter rapidement des modifications à la loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public afin d'introduire des mesures visant à renforcer l'intégrité de l'appareil judiciaire. Le Conseil rappelle également que la Bosnie-Herzégovine doit aligner d'urgence sa législation relative aux marchés publics et aux conflits d'intérêts sur les normes européennes.

61. Le Conseil déplore l'absence de progrès dans le domaine de la **liberté d'expression** et de la sécurité des journalistes et demande à la Bosnie-Herzégovine d'intensifier les efforts en faveur des droits de l'homme, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination.

62. Le Conseil se félicite des mesures positives prises pour améliorer la gestion et la coordination des **migrations** et souligne que ces efforts doivent être poursuivis et renforcés. La Bosnie-Herzégovine doit fournir un abri suffisant et adéquat à toutes les personnes qui en ont besoin dans l'ensemble du pays. Les autorités doivent adopter une stratégie, et un budget spécifique, ainsi qu'assurer une coordination efficace, à tous les niveaux, des capacités de gestion des frontières et des migrations et veiller au bon fonctionnement du régime d'asile, afin de relever avec succès les défis posés par les migrations.

63. Pour ce qui est des **réformes économiques**, le Conseil prend note du fait que le pays a réalisé des progrès limités en ce qui concerne la mise en place d'une économie de marché viable et sa capacité à faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'UE. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à mettre pleinement en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier, en améliorant les capacités d'analyse, de planification et de coordination afin de renforcer la formulation de la politique macroéconomique à l'échelle du pays et l'application de réformes structurelles efficaces et bien coordonnées qui atténueraient les effets d'un marché intérieur fragmenté et faciliteraient les investissements. Le Conseil rappelle la nécessité de veiller au respect de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) et à la tenue régulière de réunions des instances mises en place dans le cadre de l'ASA.

64. Le Conseil réaffirme à nouveau son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. À la suite du 25e anniversaire, l'an dernier, du génocide de Srebrenica et des accords de paix de Dayton/Paris, le Conseil encourage tous les acteurs politiques en Bosnie-Herzégovine à surmonter la rhétorique de la division qui trouve ses racines dans le passé, à mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés ainsi qu'à œuvrer activement en faveur de la réconciliation.

65. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à continuer de participer activement à la mise en place d'une **coopération régionale** et de **relations de bon voisinage**.

66. Le Conseil déplore le net recul de l'alignement de la Bosnie-Herzégovine sur la **politique étrangère et de sécurité commune de l'UE** et encourage vivement le pays à s'employer en priorité à inverser cette tendance négative. En revanche, il se félicite de la participation active et continue de la Bosnie-Herzégovine aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune. Le Conseil se félicite également de la prorogation du mandat de l'EUFOR ALTHEA, qui continue d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens. Le Conseil exprime son soutien au rôle et au mandat du haut représentant et de son bureau en vue de la réalisation du programme "5 plus 2".

KOSOVO

67. Le Conseil salue le fait que le nouveau gouvernement, élu en mars 2021, a confirmé l'engagement stratégique du Kosovo en faveur de sa trajectoire européenne et des réformes qui l'accompagnent. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la poursuite de la mise en œuvre de l'**accord de stabilisation et d'association (ASA)** entre l'UE et le Kosovo et se félicite du lancement de la deuxième phase de son **programme de réformes européen**. Le Conseil appelle à la mise en œuvre de cette phase et souligne que le Kosovo doit d'urgence accélérer les processus de réforme, conformément aux normes européennes et dans l'intérêt des citoyens du Kosovo, compte tenu des progrès limités réalisés jusqu'à présent.

68. Le Conseil se félicite que les **élections** législatives anticipées du 14 février 2021 et les élections locales du 17 octobre et du 14 novembre aient été bien gérées et transparentes. Elles ont aussi été pluralistes (sauf dans les zones serbes du Kosovo). Le Conseil escompte qu'il sera remédié aux lacunes récurrentes du processus électoral et que les recommandations faites à cet égard par les missions d'observation électorale de l'UE seront mises en œuvre avec un sens plus aigu de l'urgence.

69. Le Conseil se félicite des mesures prises par le gouvernement pour présenter un programme de réformes visant la lutte contre la corruption. Il appelle le Kosovo à intensifier ses efforts pour améliorer l'**état de droit**, et à continuer à renforcer la lutte contre la corruption et celle contre la criminalité organisée ainsi qu'à poursuivre la réforme de l'administration publique, en s'appuyant sur les résultats obtenus à ce jour et conformément aux normes européennes et internationales. Le Conseil invite les autorités à progresser dans la mise en œuvre de la législation existante, à adopter une approche globale pour mener à bien la réforme de la justice et les réformes engagées pour lutter contre la corruption, conformément aux normes européennes, et à continuer à améliorer son bilan en matière de lutte contre la grande corruption et la criminalité organisée.

70. Le Conseil souligne que le Kosovo doit persévérer dans sa volonté de mettre en œuvre les chambres spécialisées, qui constitue une preuve importante de son engagement en faveur de l'état de droit et de la lutte pour mettre fin à l'impunité. Le cadre juridique existant permet le bon déroulement des enquêtes sur tous les crimes de guerre présumés et des poursuites en la matière. À cet égard, le Conseil apprécie le travail accompli par les chambres spécialisées, qui a permis la tenue des premiers procès cette année à La Haye.

71. Le Conseil se félicite de la prorogation du mandat de l'**EULEX**, qui a fait l'objet d'un accord mutuel en juin 2021. Il souligne que le Kosovo doit continuer à coopérer étroitement et efficacement avec l'EULEX. Il invite également le Kosovo à poursuivre sa coopération avec les acteurs internationaux concernés.

72. Le Conseil encourage le Kosovo à consentir des efforts supplémentaires pour appliquer intégralement son cadre juridique en matière de droits fondamentaux, conformément aux normes européennes, ainsi que pour en améliorer la coordination et la supervision. Des efforts supplémentaires doivent être consentis, notamment pour assurer la pleine protection du patrimoine culturel et religieux, la protection des droits des personnes appartenant à des communautés non majoritaires, dont les Roms, les Ashkalis et les personnes déplacées, ainsi que l'égalité de facto des hommes et des femmes. Les mécanismes existants pour la protection des droits de l'homme doivent encore être renforcés.

73. Le Conseil invite le Kosovo à encourager la mise en œuvre effective des **réformes de** l'**administration publique** et de la gestion des finances publiques, notamment en adoptant une nouvelle stratégie de réforme de l'administration publique pour la période 2021-2026 et des modifications de la fonction publique, en vue d'une administration publique plus responsable et davantage axée sur les citoyens.

74. En ce qui concerne les **réformes économiques**, le Conseil rappelle les problèmes structurels qui se posent de longue date, tels que le manque de diversification économique, la dépendance à l'égard des flux financiers extérieurs, une économie informelle généralisée et de faibles niveaux d'activité et d'emploi. Le Conseil se félicite de la volonté du gouvernement de remédier à ces problèmes et encourage le Kosovo à pleinement mettre en œuvre les orientations stratégiques figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier, en améliorant la gouvernance budgétaire et en menant des réformes structurelles efficaces et bien coordonnées.

75. En ce qui concerne le **dialogue** mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite de la poursuite du dialogue en juin 2021 et félicite le haut représentant et le représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux pour l'importance qu'ils attachent au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE. Le Conseil attend du Kosovo qu'il participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir à un accord global juridiquement contraignant avec la Serbie, conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions qui subsistent et contribuer à la stabilité régionale. Il s'agit d'une condition essentielle pour que le Kosovo et la Serbie puissent avancer sur leurs trajectoires européennes respectives. Le Conseil réaffirme qu'il espère vivement que tous les accords passés seront respectés et mis en œuvre sans tarder. Les deux parties devraient également éviter les actions qui nuisent à la stabilité et les discours qui ne sont pas propices au dialogue.

76. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis dans la normalisation des relations avec la Serbie constituent un principe essentiel de l'ASA et qu'ils sous-tendent le développement des relations et de la coopération entre l'UE et le Kosovo.

77. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent la coopération régionale et des relations de bon voisinage et encourage le Kosovo à participer activement et de manière constructive aux activités de **coopération régionale**.

78. Le Conseil mesure toute l'importance que revêt la **libéralisation du régime des visas** pour les citoyens du Kosovo. La Commission a fait, en mai 2016, une proposition formelle visant à transférer le Kosovo sur la liste d'exemption de l'obligation de visa pour l'espace Schengen et a présenté, en juillet 2018, un rapport sur le respect des critères restants. La proposition de la Commission, soutenue par le Parlement européen en première lecture en mars 2019, est toujours en cours d'examen au Conseil.